

# Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

## Bois

Cette fiche vous aide à déterminer rapidement si votre entreprise est : non classée : aucun des seuils n'est atteint ; en classe 3 : si au moins un des dépôts tombe dans la colonne "classe 3" ; en classe 2 : si au moins un des dépôts tombe dans la colonne "classe 2".

Cette fiche vous aide à déterminer rapidement si votre entreprise est :

- **Non classée** : aucun des seuils n'est atteint
- **En classe 3** : si au moins un des dépôts tombe dans la colonne "classe 3"
- **En classe 2** : si au moins un des dépôts tombe dans la colonne "classe 2"

**Il s'agit d'un premier diagnostic qu'il est toujours nécessaire de faire vérifier par votre conseiller environnement ! Vous retrouvez ses coordonnées en fin de document.**

## Description du secteur

Ce diagnostic rapide est destiné aux ateliers de travail du bois, qu'il s'agisse de la fabrication de meubles, ou d'éléments de construction en bois (portes, chambranles, fenêtres, chevrons, charpentes de bâtiment...), ou encore la fabrication d'objets divers en bois (emballages, vannerie...).

Les ateliers d'ébénisterie sont également concernés dans la mesure où ils utilisent des machines électriques et/ou qu'ils font du revêtement de surface.

Activités principales	En classe 3 à partir de	En classe 2 à partir de
Sciage et/ou rabotage <b>du bois</b>	10 kw*	Plus de 20 kw*
Fabrication de charpentes et de menuiseries	10 kw*	Plus de 20 kw*
Fabrication d'emballages <b>en bois</b>	10 kw*	Plus de 20 kw*
Fabrication d'objets divers <b>en bois, liège, vannerie etc.</b>	10 kw*	Plus de 20 kw*

*\* ces seuils sont doublés si l'établissement est implanté en zone d'activité économique au plan de secteur*

# Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

Traitement du bois	En classe 3 à partir de	En classe 2 à partir de
Mise en peinture ou application d'enduits <b>au pistolet ou par procédés électrostatiques</b>	Jamais en classe 3	Toujours en classe 2
Imprégnation du bois, à l' <b>exclusion de l'imprégnation à la brosse au pinceau ou au rouleau</b>	Jamais en classe 3	Toujours en classe 2* <b>et même en classe 1 si la quantité de bois traitée est supérieure à 300.000 m<sup>3</sup>/an</b>

Stockage du bois	En classe 3 à partir de	En classe 2 à partir de
Dépôts de bois à l' <b>exclusion de grumes stockées en bordure de site d'exploitation</b>	100 m <sup>3</sup> de bois stocké	1.500 m <sup>3</sup> de bois stocké

Déchets	En classe 3 à partir de	En classe 2 à partir de
Déchets non dangereux ( <b>déchets de bois non traité</b> )	30 t	100 t
Déchets dangereux ( <b>déchets de bois traité, déchets de solvants ou d'emballages ayant contenu des solvants...</b> )	250 kg	1 t

Pour toutes questions,  
contactez-nous via [serviceenvironnement@ucm.be](mailto:serviceenvironnement@ucm.be) ou au

- +32 477 61 79 33 pour Liège
- +32 474 42 27 82 pour Namur/Luxembourg
- +32 474 69 15 47 pour le Hainaut/Brabant wallon

